

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SPIC FORESTIER

Séance du 29 janvier 2024
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (9) : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2024029-10

Rapport

VU le Code du travail, notamment les articles L. 1251-21 à L. 1251-24, les 2° et 3° de l'article L. 2312-6, le 9° du II de l'article L. 2312-26, L. 5221-4 et L. 8241-2 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 412-3 à 412-7 ;

VU l'accord du salarié en date du 26 décembre 2023 ;

VU la délibération du SPIC Forestier en date du 24 janvier 2024;

CONSIDERANT l'intérêt technique se rattachant à la mutualisation d'un salarié du SPIC entre le SPIC Forestier et la CC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que le salarié sera mis à disposition de la CC Pyrénées Catalanes pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, à hauteur de 12 heures par semaine annualisée ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes remboursera le SPIC du montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à disposition du salarié à compter du 1^{er} janvier 2024 par le SPIC pour une durée de 1 an à hauteur de 12h par semaine annualisées ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-10-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver la mise à disposition du salarié à compter du 1^{er} janvier 2024 par le SPIC pour une durée de 1 an à hauteur de 12h par semaine annualisées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-10-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

